

LETTRE D'ENTENTE (LE-2021-02)

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL

ci-après « UNIVERSITÉ »

ET : L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.

ci-après « APAPUL »

Objet : Versements des montants forfaitaires

CONSIDÉRANT que les versements des montants forfaitaires sont conditionnels à la signature de la nouvelle convention collective ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties au cours de la négociation visant le renouvellement de la convention collective ;

CONSIDÉRANT l'entente entre les parties concernant le versement de montants forfaitaires pour les années antérieures à l'implantation d'une nouvelle structure salariale au 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres de l'APAPUL ont entériné l'entente de principe le 30 septembre 2021.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. Les personnes professionnelles à l'emploi de l'Université en date du 30 septembre 2021 ou qui ont pris leur retraite avant cette date ont droit aux versements des montants forfaitaires pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, au prorata du temps travaillé au cours des périodes visées.
3. Un premier versement sera effectué le plus rapidement possible en début 2022 et couvrira les montants forfaitaires des années 2019-2020 et 2020-2021.
4. Un second versement sera effectué le plus rapidement possible suivant le 2 mai 2022 et couvrira le montant forfaitaire pour l'année 2021-2022.

5. La présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, le ____ décembre 2021.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL
ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.

Lyne Bouchard
Vice-rectrice à l'équité, la diversité et à
l'inclusion et aux ressources humaines

Éric Matteau
Président

Marie-Pierre Beaumont
Directrice de la négociation, des conditions
de travail et de l'équité

M^e Frédéric Lavigne
Conseiller juridique